

Distr.  
GÉNÉRALE

CES/AC.71/2005/8 (Summary)  
1<sup>er</sup> février 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**COMMISSION DE STATISTIQUE et  
COMMISSION ÉCONOMIQUE  
POUR L'EUROPE (CEE)  
CONFÉRENCE DES STATISTICIENS  
EUROPÉENS**

**COMMISSION EUROPÉENNE  
  
OFFICE STATISTIQUE DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
(EUROSTAT)**

**ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)  
DIRECTION DES STATISTIQUES**

**Réunion mixte CEE/Eurostat/OCDE sur la gestion des systèmes d'information statistique**  
(Bratislava, Slovaquie, 18-20 avril 2005)

Thème i): La bonne gestion des technologies de l'information dans les services de statistique.

**LA BONNE GESTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
(GOUVERNANCE INFORMATIQUE) À STATISTICS SWEDEN  
– ORGANISATION, FINANCEMENT, PLANIFICATION ET  
ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS**

**Document d'appui**

Émanant de Statistics Sweden<sup>1</sup>

**Résumé**

**I. ORGANISATION**

1. L'organisation informatique à Statistics Sweden est décentralisée. Chaque département compte son propre service informatique, chargé de la conception des systèmes dans le département. Le service informatique central, qui fait partie du Département de la

---

<sup>1</sup> Établi par Per Cronholm ([per.cronholm@scb.se](mailto:per.cronholm@scb.se)).

recherche-développement, prête son concours à l'ensemble des unités administratives de l'institut dans certains domaines bien déterminés.

2. Le service informatique central a la responsabilité des aspects suivants:

- Politique générale en matière de technologies de l'information;
- Méthodes informatiques, par exemple modèle de mise au point des systèmes;
- Logiciels, par exemple SAS, SuperStar, VB.NET, MS Office;
- Infrastructure informatique, c'est-à-dire réseau, serveurs, postes de travail, imprimantes, systèmes d'exploitation, etc.;
- Fonctionnement et administration de l'infrastructure informatique. Les opérations courantes sont sous-traitées, et le service informatique est chargé de tous les contacts avec le sous-traitant;
- Sécurité informatique;
- Mise au point de systèmes communs pour l'administration, etc.;
- Perfectionnement des compétences et formation en matière de technologies de l'information;
- Coopération internationale dans le domaine des technologies de l'information.

3. Le Conseil informatique, constitué des responsables des technologies de l'information au niveau des divers départements, fait fonction de comité directeur pour ce qui concerne l'organisation informatique à Statistics Sweden. Ce Conseil est présidé par le chef du service informatique central.

4. Le service informatique central est représenté au Conseil d'administration par le responsable du Département de la recherche-développement.

## **II. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES ET DES ACTIVITÉS INFORMATIQUES COMMUNES**

5. Les infrastructures informatiques communes, à savoir serveurs, réseau, communication, logiciels communs, etc. ainsi que les services fournis par le sous-traitant sont financés par les utilisateurs (départements), de deux façons:

- Versement d'une commission fixe pour chaque poste de travail;
- Versement d'une commission proportionnelle au volume de mémoire utilisé sur les serveurs.

6. Les départements financent des logiciels spécialisés tels que SAS, SuperStar, VisualBasic, en fonction du nombre d'utilisateurs.

7. Le service informatique central a trois sources de financement:
- Les départements, en fonction de leurs effectifs;
  - Les utilisateurs selon les mêmes modalités que pour les infrastructures informatiques communes (voir le point 5);
  - Les honoraires perçus pour la formation informatique.

### **III. PLANIFICATION ET FIXATION DES PRIORITÉS**

8. Le Directeur général, en consultation avec le Département des finances et le service informatique central, fixe des limites budgétaires pour les investissements annuels consacrés aux infrastructures informatiques ainsi que les montants de l'ensemble des commissions à verser pour la rémunération des services informatiques.
9. Les investissements d'infrastructure sont présentés dans un plan informatique annuel ainsi que dans un plan informatique quinquennal.
10. Les activités de développement de méthodes informatiques communes sont présentées dans un plan annuel de développement.
11. Le plan informatique annuel et le plan de développement de méthodes sont examinés en détail par le Conseil informatique, qui fixe les priorités. Les plans sont définitivement arrêtés par le Directeur général après leur examen par le Conseil d'administration.

-----